

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt
Présents	8	le 2 octobre à dix-neuf heures trente minutes
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2020

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir donné à Mme DELUCHE), M. LEURS

Mme DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2020 puis constatant que les conditions de quorum sont remplies, propose de débiter la séance

2020/50 - DEMANDE de SUBVENTION pour TRAVAUX de GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des Grosses Réparations de la Voirie Communale (GRVC).

En 2019, la VC n° 6 a fait l'objet de travaux de renforcement et de reprofilage du village de La Guyonnerie à la limite de commune et sur la partie desservant le village de Couas.

En 2020 des travaux de réfection de la couche de roulement sur la totalité de ce secteur ont été réalisés.

Une étude a été demandée aux services de l'ATEC pour que des travaux similaires soient réalisés sur la partie de la VC n° 6 qui relie la Route Départementale n° 4 au village de La Guyonnerie. En effet, cette voie est déformée et le revêtement superficiel est usé. De plus, les fossés qui bordent cette voie sont en partie comblés.

Ces travaux pourraient faire l'objet de deux tranches :

Curage de fossés – purges de chaussée – remplacement d'entrées charretières et reprofilage de chaussée en 2021 et réalisation d'un enduit superficiel bicouche y compris balayage en 2022

L'estimation globale de la tranche prévue en 2021 s'élève à : **59 500.00 € HT** soit 71 400.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre des Grosses Réparations Voirie de la Voirie Communale et que le surplus sera financé sur fonds propres au Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2021 ci-dessus
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/51-DEMANDE de SUBVENTION pour SIGNALISATION DIRECTIONNELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des CTD.

Ayant été saisi à plusieurs reprises de signalements concernant des panneaux de signalisation routière endommagés ou manquants et suite à l'inventaire établi par la commission des travaux, un devis pour fourniture de panneaux directionnels et routiers a été demandé à l'entreprise PSR de Bellac.

Le montant du devis est de 4 959.34 € H.T soit 5 951.21 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % avec plafonnement de la dépense à 40 000.00 € H.T dans le cadre des CTD sous réserve que le projet réponde aux critères de la charte de signalisation routière établie par le Département.

Il sera présenté un seul projet par commune.

Le surplus pourra être financé sur fonds propres au Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le programme de signalisation directionnelle communale 2021 ci-dessus
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des CTD – travaux de voirie - signalisation directionnelle communale
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/52- DEMANDE de SUBVENTION pour PROJET de NUMÉROTATION des HABITATIONS, RÉALISATION du PLAN d'ADRESSAGE, FOURNITURE de PLAQUES et POTEAUX + PLAQUES de RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des CTD.

Il précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'une opération de numérotation des habitations dans le bourg et certains villages a été réalisée en 2001 (Le Bourg, La Grange, Plaisance, La Guyonnerie, Juniat, Le Boucheron, Coux) et quelques ajouts au fil du temps ont été effectués (Le Massevin, rue du Pré Monsieur...). Ces opérations avaient été nommées « Numérue ».

En prévision de l'installation de la fibre et afin de permettre une identification précise des maisons et appartements, il convient de procéder à la numérotation de la totalité des maisons de la Commune et de faire réaliser un plan d'adressage complet.

La numérotation des habitations qui ne sont pas encore identifiées dans « Numérué » sera effectuée selon le système métrique. Les habitations identifiées auparavant garderont leur numéro initial.

Un devis a été demandé à la Poste pour cette prestation comprenant 1 rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation d'un plan d'adressage et l'animation d'une réunion dans le cadre de l'accompagnement à la communication. Le montant H.T est de 4 400.00 €.

Il convient suite à cette opération de mettre en place des plaques de numéro de maison et des plaques de rue ; le devis pour fourniture de 140 numéros – 10 plaques de rue et 10 panneaux et poteaux de rue s'élève à 2 276.00 € HT.

Le coût total de cette opération est de 6 676.00 € H.T

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % avec plafonnement de la dépense à 100 000.00 € H.T dans le cadre des CTD par le Département.

Le surplus pourra être financé sur fonds propres au Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- D'approuver le programme de numérotation des habitations, de réalisation d'un plan d'adressage, d'accompagnement à la communication et de fourniture de numéros et de plaques de rue décrit ci-dessus
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des CTD – patrimoine et cadre de vie - autres opérations
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Monsieur Frédéric REYBERAT arrive à 19 h 55.

Pour les délibérations suivantes :

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10

2020/53 - CONDITION d'EXERCICE du DROIT à la FORMATION des ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 16 septembre 2020, M. le Préfet de la Haute-Vienne rappelle les deux dispositifs existants en matière de formation des élus.

- Le droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures chaque année, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions.

Les élus souhaitant utiliser leur DIF doivent tout d'abord adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de financement deux mois au moins avant la tenue de la formation pour laquelle l'élu souhaite utiliser son DIF.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie du formulaire d'inscription de l'organisme dispensateur de la formation. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés à l'élu par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur présentation d'un état de

frais, dans les conditions prévues par les agents publics en mission, mais pas la perte éventuelle de revenus.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 précise les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture et d'utilisation du DIF des élus locaux.

Un arrêté du même jour fixe à 100 € HT le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formations susceptibles d'être financées au titre du DIF des élus locaux.

- Droit à la formation que doit satisfaire la commune selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation
- Adoption d'une délibération, dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux
- Inscription au sein du budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation des élus au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans ce cadre, les conditions d'exercice du droit à la formation des élus locaux soient les suivantes :

- 18 jours maximum de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus

- demande de formation à soumettre à autorisation du Maire

- les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur

- frais de déplacement et séjour donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, c'est-à-dire par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de son exercice à son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

M. le Maire propose que la formation des membres du Conseil Municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants : Finances Locales- Pouvoir de police du Maire- Intercommunalité – Urbanisme- Démocratie Locale – Funéraire et qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions soit consacrée en 2020 à la formation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Décide d'adopter les propositions du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux pour l'année 2020 sera plafonné à 440 €

- Décide d'inscrire au budget (DM n° 2- budget communal) les crédits correspondants.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/54 - DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION ROBIN des CHAMPS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 14 septembre 2020 de l'association « Robin des Champs » sollicitant une subvention.

Cette association regroupe une trentaine d'agriculteurs du secteur et organise un concours de labour au mois d'août et un repas dansant au mois de mars contribuant au maintien du tissu agricole rural et à son animation.

En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire ces événements n'ont pu être organisés.

L'association précise qu'une attribution de subvention lui permettrait de maintenir une stabilité financière.

Monsieur le Maire, considérant que l'association n'a pas organisé de manifestation sur la Commune durant l'année 2020, propose au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : M. RIGAUDEAU et M. CRUCHET)

- De ne pas attribuer à l'association « Robin des Champs » une subvention pour l'année 2020
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2020/55- DM n° 1 – Budget Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des virements et ouvertures de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune : Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

SECTION FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
6065	Livres, disques, cassettes	89.00 €		Achat livres bibliothèque école
615231	Voiries	1 650.00 €		Réajustement BP
615232	Réseaux	400.00 €		Réajustement BP Maintenance éclairage public
023	Virement section d'investissement	3 622.00 €		Réajustement BP
74718	Autres participations Etat		989.00 €	Réajustement BP Remb. masques
7472	Régions		3 750.00 €	Accompagnatrice maternelles transport scolaire
7718	Autres produits exceptionnels		1 022.00 €	Cautions
		5 761.00 €	5 761.00 €	

SECTION INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
165	Dépôts et cautions	1 022.00 €		Cautions
2183	Matériel bureautique et informatique	2 600.00 €		Tableau numérique école
021	Virement section de fonctionnement		3 622.00 €	
		3 622.00 €	3 622.00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 au budget Communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2020/ 56- APPROBATION du RAPPORT de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- Soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- Soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2020 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 25 septembre 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2020/57- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté du 9 septembre 2020** : Location à titre précaire du logement situé au rez- de – chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an – Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 110.00 €.
- **Arrêté du 9 septembre 2020** : Location à titre précaire du logement situé au 1^{er} étage 4, avenue Beauséjour à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 an – Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 163.00 €.

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture partielle au Conseil Municipal d'un courrier de M. le Préfet relatif à la situation de la Haute-Vienne concernant la COVID-19 : la situation épidémiologique évolue très défavorablement ; « le 28 septembre le taux de positivité était de 6.6 %, pour une moyenne de 5.9 % pour la région Nouvelle- Aquitaine. Le taux d'incidence avait quant à lui atteint 82 alors qu'il s'élève à 69.2 pour la région .Pour les plus de 65 ans, il était à cette date de 39 en Haute-Vienne alors qu'il est de 32 en Nouvelle- Aquitaine ».

« Au regard de cette situation le département figure depuis le 27 septembre 2020 par mi les départements désignés comme étant des zones de circulation active du virus. A ce titre et à ce jour, les indicateurs nous placent en « zone d'alerte ». »

« A ce stade, de nouvelles règles doivent être respectées » :

- Arrêté préfectoral 2020-84 du 28/09/2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public (ERP). Interdiction valable dans un premier temps jusqu'au 12 octobre 2020 (sera reconduite en tant que de besoin, au vu de l'évolution de la situation sanitaire.

Obligation de respecter impérativement la distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes.

- Article 3 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié : les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes sont déclarés au Préfet de département.

Avant transmission aux services préfectoraux il appartient au Maire de viser les déclarations.

Avis taxes foncières 2020

Les services fiscaux informent de l'envoi différé des avis d'imposition à la Taxe Foncière 2020.

*Le Conseil Communautaire du Haut Limousin en Marche a voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) le 27 juillet 2020.
Il n'a donc pas été possible d'intégrer dans les systèmes informatiques ces données pour effectuer une taxation en même temps*

Les contribuables recevront leurs avis au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2021 – la date limite de paiement sera fixée au 15/02/2020.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Maire informe que le projet de retour à la redevance de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2021 va être reporté au 1^{er} janvier 2022.

Conseil d'école

Le premier Conseil d'école de l'année scolaire 2020-2021 est prévu le 3 novembre 2020 et aura lieu à la Salle des Fêtes de Nouic

RIFSEEP

Mme DELUCHE fait part du projet de mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal.

Le Maire,
Serge NOUGIER



Séance levée à 21 h 30